

PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Bonzac, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président du syndicat.

Date de la Convocation : 07 avril 2026

Eau potable et assainissement non collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 14

Nombre de délégués : 28

Nombre de communes représentées : 14 formants la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 27 - Nombre de pouvoirs : 0 - Nombre de votants : 27 –

Nombre d'absents : 1

Assainissement collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 7

Nombre de délégués : 14

Nombre de communes représentées : 7 formants la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 14 - Nombre de pouvoirs : 0 – Nombre de votants : 14 –

Nombre d'absents : 0

Présents :

Commune d'ABZAC : M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE

Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER – M. Olivier MAITRE -

Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN -

Commune de GUÎTRES : M. Didier LALANDE -

Commune de LAGORCE : M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI –

Commune de LAPOUYADE : M. Paul DUCOS

Commune de MARANSIN : M. Jean-François BLANCHET –

Commune de SABLONS : Mme Natacha D'ASCANIO -

Commune de SAINT CIERS d'ABZAC : M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel

Commune de SAINT DENIS de PILE : M. Pascal PERAULT – M. Frédéric BONNER

Commune de SAINT MARTIN du BOIS : Mme Danielle BRUDY

Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Thierry SENUT -

Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : M. Thibaud FUGIER – M. David BOGAERT

Commune de TIZAC de LAPOUYADE : M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

Commune de GUÎTRES : M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY

Commune de LAPOUYADE : M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas CHARBLEYTOUT

Commune de MARANSIN : M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Bernard BACCI

Commune de SABLONS : M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante Mme Sophie ALOE

Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Erik ESTAY

Assiste à la réunion :

Mme Emeline RAQUIL, Directrice à l'eau de la Cali

Invités excusés :

Mme Juliette HEURTEBIS, Vice-Présidente à la Cali eau, assainissement, et transition écologique

Ordre du Jour :

- **Installation des membres du comité syndical**
- Nomination d'un secrétaire de séance
- **Délibération N° 01/16042026** - Election du président du syndicat
- **Délibération N° 02/16042026**- Fixation du nombre de vice-présidents
- **Délibération N° 03/16042026**- Election des vice-présidents
- **Délibération N° 04/16042026**- Fixation de la composition du bureau syndical
- **Délibération N° 05/16042026**- Election des membres du bureau syndical
- **Délibération N° 06/16042026**- Création et désignation des commissions
- **Délibération N° 07/16042026**– Election des membres de la commission finances
- **Délibération N° 08/16042026**– Election des membres de la commission travaux
- **Délibération N° 09/16042026**- Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre pour les travaux
- **Délibération N° 10/16042026** - Commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats en forme de délégation de service public
- **Délibération N°11/16042026**- Délégation des attributions données par le comité syndical au président
- **Délibération N° 12/16042026**- Délégation des attributions données par le comité syndical au bureau syndical
- **Délibération N° 13/16042026**- Autorisation au président pour signer les marchés en procédure adaptée
- **Délibération N° 14/16042026**- Autorisation au président pour signer les conventions de participations Financières
- **Délibération N° 15/16042026**- Autorisation au président à signer les conventions V.N.F. (voies navigables de France) (rejets dans l'Isle)
- **Délibération N° 16/16042026**- Autorisation au président pour signer les conventions et contrats
- **Délibération N° 17/16042026**- Nomination des délégués au C.N.A.S.
- **Délibération N° 18/16042026**– Désignation des représentants au sein de Gironde ressources
- **Délibération N°19/16042026** – Désignation d'un délégué représentant la collectivité au sein du troisième collège du syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde
- **Délibération N° 20/16042026**- Autorisation au président pour signer les contrats d'agents occasionnels
- **Délibération N° 21/16042026**- Autorisation permanente de poursuites par voie de commandement, d'opposition tiers détenteur ou de saisie attribution accordée par l'ordonnateur au comptable public
- **Délibération N° 22/16042026**- Fixation des indemnités de fonctions du président, des vice-présidents
- **Délibération N°23/16042026** - Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire.
- Questions diverses

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur Jean-Luc DARQUEST remercie l'ensemble des délégués présents. Il fait remarquer la présence de Monsieur Jean-Louis BIAIS, ancien Président du syndicat à qui le syndicat doit beaucoup. Monsieur BIAIS a transmis l'historique du syndicat à Jean-Luc DARQUEST. Il sera adressé aux délégués.

Installation des membres du comité syndical

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des délégués désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, et les a déclaré installés dans leurs fonctions :

Délégués titulaires Nom et prénom
RABANIER Jacques DELMOTTE Jean-François
KRIER Fabienne MAÎTRE Olivier
DARQUEST Jean-Luc BEGUIN Gilles
LALANDE Didier GAURY Sébastien
GOBBI Patricia ALLARD Michel
DUCOS Paul FERREIRA Mathieu
BLANCHET Jean-François PRUGUE Sébastien
D'ASCANIO Natacha GADEM Grégory
GARNIER Denis RAYMOND Daniel
BONNER Frédéric PERAULT Pascal
FROMENTAY Vincent SENUT Thierry
BRUDY Danielle ESTAY Erik
FUGIER Thibaud BOGAERT David
FERCHAUD Frédéric ARTIGUES Lionel

Délégués suppléants Nom et prénom
DAMIENS Cécile FRANZO Anaïs
MAU Jonathan BRUN Sylvain
DELABOISSIERE Cindy GILLET Isabelle
SZKOLNIK Jean-Jacques ALLEMANY Richard
PARAGE Benjamin BALARESQUE Frédéric
CHARBLEYTOU Nicolas EWANS Edouard
BACCI Bernard BELLOT Frédéric
ALOE Sophie YOUSSEF Sandra
GIRY Sébastien VILLA Alexi
FONTENEAU Fabienne NICOLETTI Éric
BAUDRAIS Isabelle PLEDRAN Isabelle
DOS SANTOS Mikaël CLERGET Olivier
LADAN Anaïs BASSET Danielle
BRUNETEAU Céline DAVIAU Mickaël

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Fabienne KRIER pour assurer ces fonctions.

Mme Fabienne KRIER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Délibération N° 01/16042026 - Election du président du syndicat

1 – Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical Mme Danielle BRUDY a pris la présidence de l'assemblée.

Elle constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat.

Elle rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 – Constitution du Bureau

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins :

- M. Thibaud FUGIER
- M. Olivier MAITRE

3 – 1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue)

Monsieur le président sollicite les candidatures à la présidence du syndicat.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

- M. Jean-Luc DARQUEST

4 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote (papier blanc vierge)

Le membre du comité syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre des suffrages obtenus <i>(en chiffres)</i>	Nombre des suffrages obtenus <i>(en lettres)</i>
M. Jean-Luc DARQUEST	27	Vingt-sept

4 – Proclamation de l'élection du président

M. Jean-Luc DARQUEST a été proclamé Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais et a été immédiatement installé(e).

M. Jean-Luc DARQUEST prend la présidence de l'assemblée délibérante.

Délibération N° 02/16042026 - Fixation du nombre de vice-présidents

M. le Président rappelle que la création du nombre de vice-présidents relève de la compétence du comité syndical.

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif légal du comité syndical.

Ce pourcentage donne pour le syndicat un effectif maximum de 6 vice-présidents.

Monsieur le Président propose la création de 2 postes de vice-président.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- la création de 2 postes de vice-président.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 03/16042026 - Elections des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection **des 2 vice-présidents** du syndicat.

M. le Président rappelle que les vice-présidents sont élus en vertu de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les mêmes modalités que l'élection du président.

I - Election du 1^{er} Vice-président

1 – 1^{er} tour de scrutin

M. le Président sollicite les candidatures au poste de 1^{er} vice-président(e) du syndicat.

Les membres du comité syndical enregistrent la/les candidature(s) de :

- Mme Fabienne KRIER

2 – Constitution du Bureau

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins :

- M. Thibaud FUGIER
- M. Olivier MAITRE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote (papier blanc vierge)

Le membre du comité syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
Mme Fabienne KRIER	27	Vingt-sept

2 – Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président

Mme Fabienne KRIER a été proclamée 1^{ère} vice-présidente du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais et a été immédiatement installée.

II - Election du 2^{ème} vice-président

1 – 1^{er} tour de scrutin

M. le Président sollicite les candidatures au poste de vice-président du syndicat.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

- M. Pascal PERAULT

2 – Constitution du Bureau

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins :

- M. Thibaud FUGIER
- M. Olivier MAITRE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote (papier blanc vierge)

Le membre du comité syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
M. Pascal PERAULT	26	Vingt-six

2 – Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président

M. Pascal PERAULT a été proclamé 2^{ème} vice-président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais et a été immédiatement installé.

Lecture de la charte de l' élu local.

Délibération N° 04/16042026 - Fixation de la composition du bureau syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

M. le Président propose la composition du bureau syndical suivante :

- Un Président
- 2 Vice-Président
- 4 membres

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :
que le bureau syndical sera composé de :

- Un Président
- 2 Vice-Président
- 4 membres

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 05/16042026 - Election des membres du bureau syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des ... membres du bureau syndical.

M. le Président rappelle que les membres du bureau syndical sont élus en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales selon les mêmes modalités que l'élection du président et des vice-présidents.

I - Election des membres du bureau syndical

1 – 1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue)

M. le Président sollicite les candidatures au poste de membre du bureau syndical.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de la liste des 4 membres :

- M. LALANDE Didier
- M. ALLARD Michel
- M. PRUGUE Sébastien
- M. FERCHAUD Frédéric

2 – Constitution du Bureau

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public). Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres du bureau par un vote à main levée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
LALANDE Didier	27	Vingt-sept
ALLARD Michel	27	Vingt-sept
PRUGUE Sébastien	27	Vingt-sept
FERCHAUD Frédéric	27	Vingt-sept

II – Proclamation de l'élection des 4 membres du bureau syndical

- M. LALANDE Didier
- M. ALLARD Michel
- M. PRUGUE Sébastien
- M. FERCHAUD Frédéric

ont été proclamés membres du bureau syndical et ont été immédiatement installés.

Le Comité syndical entérine la composition du bureau syndical :

- 1 Président : M. Jean-Luc DARQUEST
- 1^{er} Vice-Président : Mme Fabienne KRIER
- 2^{ème} Vice-Président : M. Pascal PERAULT
- 4 membres :
 - o M. LALANDE Didier
 - o M. ALLARD Michel
 - o M. PRUGUE Sébastien
 - o M. FERCHAUD Frédéric

Délibération N° 06/16042026 - Création et désignation des commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du syndicat,

M. le Président informe que le comité syndical doit élire, en son sein des commissions, et doit en fixer la liste. M. le Président précise que les membres des commissions sont élus pour la même durée que le comité syndical. M. le Président informe que le président du syndicat est président de toutes les commissions, et que chaque commission élit en son sein un vice-président de sa commission lors de sa première réunion.

M. le Président précise qu'il est obligatoire de créer une **commission d'appel d'offres**.

qui doit être composée de :

- 1 président : le Président du syndicat ou son représentant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

et en fonction des dossiers à traiter, sur décision du Président, à titre consultatif, peuvent siéger à cette commission :

- Les vice-présidents du syndicat
- le receveur syndical
- le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le représentant du Conseil Départemental (DAT)
- le représentant de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
- le maître d'œuvre ou le bureau d'études
- le représentant de certains organismes spécialisés.

M. le Président propose aux membres du comité syndical de créer les autres commissions suivantes :

Une commission des finances

Une commission technique et travaux

Les commissions retenues sont :

- Une commission des finances
- Une commission technique et travaux

M. le Président propose aux membres du comité syndical d'élire les autres commissions suivantes :

Une commission finances composée de :

- 1 président : le président du syndicat
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 3 membres

Une commission technique et travaux composée de :

- 1 président : le président du syndicat
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 7 membres

Chaque commune qui le souhaite pourra désigner une personne extérieure à son conseil municipal pour siéger, à titre consultatif et de conseils à cette commission, en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,
le comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :

- **d'accepter** la création de ces commissions.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 07/16042026 - Election des membres de la commission des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du syndicat,

Conformément à la délibération N° 06/16042026 du comité syndical du 16 avril 2026 relative à la création des commissions du syndicat et à leurs compositions,

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la commission des finances.

M. le Président rappelle la composition de la commission des finances :

- 1 président : le président du syndicat
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 3 membres

1 – Enregistrement des candidatures

M. le Président sollicite les candidatures pour les 3 membres.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

3 Membres titulaires
M. GADEM Grégory
M. FUGIER Thibaud
M. FERCHAUD Frédéric

2 - 1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue)

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public). Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres de la commission par un vote à main levée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
M. GADEM Grégory	27	Vingt-sept
M. FUGIER Thibaud	27	Vingt-sept
M. FERCHAUD Frédéric	27	Vingt-sept

5 – Proclamation de l'élection des membres de la commission des finances

Sont proclamés membres de la commission des finances et ont été immédiatement installés :

- 1 président de la commission : le président du syndicat : Jean-Luc DARQUEST
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 3 membres :

M. GADEM Grégory
M. FUGIER Thibaud
M. FERCHAUD Frédéric

Délibération N° 08/16042026 - Election des membres de la commission technique et travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du syndicat,

Conformément à la délibération N° 06/16042026 du comité syndical du 16 avril 2026 relative à la création des commissions du syndicat et à leurs compositions,

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la commission technique et travaux.

Monsieur le président rappelle la composition de la commission technique et travaux :

- 1 président : le président du syndicat
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 7 membres

1 – Enregistrement des candidatures

M. le Président sollicite les candidatures pour les 7 membres de la commission technique et travaux.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

7 Membres titulaires
M. MAITRE Olivier
M. LALANDE Didier
Mme GOBBI Patricia
M. PRUGUE Sébastien
M. GADEM Grégory
M. SENUT Thierry
M. BOGAERT David

2 - 1^{er} tour de scrutin

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public). Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres de la commission par un vote à main levée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
M. MAITRE Olivier	27	Vingt-sept
M. LALANDE Didier	27	Vingt-sept
Mme GOBBI Patricia	27	Vingt-sept
M. PRUGUE Sébastien	27	Vingt-sept
M. GADEM Grégory	27	Vingt-sept
M. SENUT Thierry	27	Vingt-sept
M. BOGAERT David	27	Vingt-sept

3 – Proclamation de l'élection des membres de la commission technique et travaux :

Sont proclamés membres de la commission technique et travaux et ont été immédiatement installés :

- 1 président de la commission : le président du syndicat : Jean-Luc DARQUEST
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 7 membres

M. MAITRE Olivier
M. LALANDE Didier
Mme GOBBI Patricia
M. PRUGUE Sébastien
M. GADEM Grégory
M. SENUT Thierry
M. BOGAERT David

Délibération N° 09/16042026 – Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour Travaux

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du syndicat,

Conformément à la délibération du comité syndical en date du 16 avril 2026 relative à la création des commissions du syndicat et à leur composition,

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour travaux : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

1 – Enregistrement des candidatures

Monsieur le Président sollicite les candidatures. Les membres du comité syndical enregistrent les candidatures de :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Mme Fabienne KRIER	M. Olivier MAITRE
M. Gilles BEGUIN	Mme Patricia GOBBI
M. Didier LALANDE	M. Michel ALLARD
M. Pascal PERAULT	M. Thierry SENUT
M. David BOGAERT	M. Thibaud FUGIER

2 - Il est procédé au scrutin :

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public). Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres de la commission par un vote à main levée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

	Liste 1
Nombre de voix	27

3 - Sont déclarés élus :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
Mme Fabienne KRIER M. Gilles BEGUIN M. Didier LALANDE M. Pascal PERAULT M. David BOGAERT	M. Olivier MAITRE Mme Patricia GOBBI M. Michel ALLARD M. Thierry SENUT M. Thibaud FUGIER

Le Comité syndical rappelle que le président du syndicat ou son représentant (le vice-président ou la vice-présidente du syndicat) est président de la commission d'appel d'offres pour travaux,

Le Comité Syndical, décide que seront convoqués à cette commission, à titre consultatif, en fonction des dossiers à traiter, sur décision du président :

- Les vice-présidents du syndicat
- le receveur syndical
- le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le représentant du Conseil Général (DAT)
- le représentant de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
- le maître d'œuvre ou le bureau d'études
- le représentant de certains organismes spécialisés.

Délibération N° 10/16042026 - Commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats en forme de D.S.P.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public d'eau potable (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par le/la Président(e) du syndicat, comporte, en outre :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5).
- Elles pourront être déposées auprès de M. le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 11/16042026 - Délégation des attributions données par le comité syndical au président

Le Président peut, en outre, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les syndicats dont les communes comptent moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les syndicats dont une commune au moins compte de 50 000 habitants et plus ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le comité syndical ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le comité syndical ;

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation ;

16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

II – autorise M. le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus déléguées à un ou plusieurs vice-présidents ;

III – M. le Président rendra compte à chacune des séances du conseil syndical des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 12/16042026 - Délégation des attributions données par le comité syndical au bureau syndical

Sur proposition de M. le Président,

Conformément au Code Général des Collectivités, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs au bureau syndical.

En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1 – du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;

2 – de l'approbation du compte administratif ;

3 – des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15

4 – des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5 – de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6 – de la délégation de la gestion d'un service public ;

7 – des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

I - décide de confier au bureau syndical, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- * De fixer, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De procéder au choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- * De procéder au choix des entreprises dans le cadre de travaux dans la limite des seuils réglementaires ;
- * De procéder au choix de la banque auprès de laquelle le syndicat pourra recourir à l'emprunt le cas échéant ;

II – Autorise le bureau syndical à subdéléguer les attributions ci-dessus déléguées à un ou plusieurs vice-présidents ;

III – M. le Président rendra compte à chacune des séances du conseil syndical des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 13/16042026- Autorisation au président pour signer les marchés en procédure adaptée

Considérant le Code des Marchés Publics, prévoyant le seuil applicable pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée,

Vu la Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics relatif à la procédure adaptée,

Compte tenu du Décret N° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

il convient au vu de l'évolution réglementaire et notamment de celle des seuils, de délibérer sur la délégation accordée au président par le comité syndical portant sur les décisions relatives aux marchés sans formalités préalables.

L'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics précise que les marchés passés selon la procédure adaptée constituent les marchés passés sans formalités préalables mentionnés par la loi MURCEF,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'AUTORISER** M. Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, pendant toute la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services en procédure adaptée,
- **d'AUTORISER** M. Jean-Luc DARQUEST, vice-présidents du syndicat, pendant toute la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services en procédure adaptée, en l'absence du président.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 14/16042026 - Autorisation au président pour signer les conventions de participations financières

Conventions avec les communes pour les modalités de versement des participations financières

Dans le cadre de travaux d'eau potable et d'assainissement demandés par la commune, le syndicat peut, si cela est nécessaire, demander une participation financière à la commune concernée. Dans ce cadre, une convention de participation financière devra être signée avec les communes relative aux modalités de versements des participations financières communales sur les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif (afin de permettre plus particulièrement le versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux et donc des dépenses).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions pour le versement des participations financières communales.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 15/16042026 - Autorisation au président à signer les conventions V.N.F. (voies navigables de France) (rejets dans l'Isle)

Considérant la nécessité de signer une convention avec les Voies Navigables de France pour le rejet de la station d'épuration de Saint Denis de Pile,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le président à signer la convention reprise en objet, ainsi que ses avenants.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 16/16042026 - Autorisation au président pour signer les conventions et contrats

M. le Président indique qu'afin de faciliter la gestion courante des affaires du syndicat, il est nécessaire de signer des conventions et des contrats, ainsi que leurs avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation des conventions et contrats suivants :

- * les conventions d'occupation de locaux
- * les conventions avec les agriculteurs pour le plan d'épandage des boues
- * les conventions SATESE avec le Conseil Départemental de la Gironde
- * les conventions de passage en domaine privé et à les faire enregistrer par acte notarié auprès du service des hypothèques
- * les conventions de rejet
- * les conventions « solidarité eau »
- * les conventions de mise à disposition du personnel
- * les contrats de maintenance pour le matériel et les logiciels appartenant au syndicat
- * les contrats d'assurances pour les garanties du syndicat et pour la couverture du personnel du Syndicat
- * Les conventions de déversement

- **d'autoriser** M. le Président à négocier et à signer ces conventions, ces contrats, ainsi que leurs avenants.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 17/16042026 - Nomination des délégués au C.N.A.S.

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical l'adhésion du syndicat au C.N.A.S. (Comité National d'Actions Sociales).

M. le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués locaux auprès de cet organisme, à savoir : un délégué au collège des élus et un délégué au collège des agents.

M. le Président informe que la réglementation prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, sachant que cette commission est interne au syndicat et qu'elle ne donne que des avis, M. le Président indique que le comité syndical peut en décider autrement.

Election à bulletin secret :

Pour : 0
Contre : 27
Abstention : 0

Les membres du comité syndical décident à la l'unanimité de voter à bulletin secret

1 – Enregistrement des candidatures

M. le Président sollicite les candidatures pour les délégués au CNAS.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

<i>Délégué collège des élus</i>	<i>Délégué collège des agents</i>
M. Pascal PERAULT	Mme Alexandra FAUCON

II – Vote

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

III – Proclamation des résultats

- M. Pascal PERAULT est élu auprès du CNAS comme délégué au collège des élus
- Mme Alexandra FAUCON est élue auprès du CNAS comme délégué au collège des agents.

Délibération n°18/16042026 - désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical N° 06/29062017 en date du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le M. le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Pascal PERAULT en qualité de titulaire
- M. Gilles BEGUIN, en qualité de suppléant

- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°19/16042026 – Désignation d'un délégué représentant la collectivité au sein du troisième collège du syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7;

CONSIDERANT que le syndicat est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT que le syndicat a adhéré au SMEGREG depuis le 7 août 2018 ;

Après en avoir entendu Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Jean-Luc DARQUEST en qualité de représentant du syndicat afin de siéger au troisième collège du SMEGREG.

Délibération N° 20/16042026 - Autorisation au président pour signer les contrats d'agents occasionnels

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3/1^{er} alinéa, son article 3/2^{ème} alinéa, et suivants ;

Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel non titulaire,

Sur le rapport de M. le Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Président pendant la durée de son mandat, à engager par recrutement direct, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par les lois précitées ;
- **de charger** le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination, des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour le renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 21/16042026 - Autorisation permanente de poursuites par voie de commandement, d'opposition tiers détenteur ou de saisie attribution accordée par l'ordonnateur au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité syndical doit autoriser le comptable public de Coutras/Rauzan à poursuivre par voie de commandements, d'opposition tiers détenteurs, de saisie attribution, ou aux différentes procédures civiles d'exécution, les sommes engagées par la collectivité mais non recouvrées,

Sur le rapport de M. le Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **autorise** le comptable Public de Coutras/Rauzan à poursuivre par voie de commandements, d'opposition tiers détenteurs, de saisie attribution, ou aux différentes procédures civiles d'exécution, les sommes engagées par la collectivité mais non recouvrées.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 22/16042026 - Fixation des indemnités de fonctions du président, des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui énonce que les indemnités maximales votées par le comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (journal officiel du 29 juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les syndicats de communes des taux maximum.

Considérant que le syndicat de communes est situé dans la tranche suivante de population : de 10 000 à 19 999,

M. le Président informe que les taux maximums des indemnités pour :

- les fonctions de Président sont de 21.66% de l'indice 1027
- les fonctions de Vice-Président de 8.66% de l'indice 1027

I - INDEMNITÉS de FONCTION du PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Sur le rapport de M. le Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions de président du syndicat, à **21.66 % de l'indice 1027** correspondant à une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'établissement public sans fiscalité propre, syndicats de communes,
- **que cette indemnité est applicable** à compter du 16 avril 2026, date de l'élection du président,
- **que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,**
- **que cette indemnité** est payable mensuellement,
- **que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget de l'Eau Potable.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

II - INDEMNITÉS de FONCTION des VICE-PRESIDENTS

Sur le rapport de M. le Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions de vice-président du syndicat, à **8.66 % de l'indice 1027** correspondant à une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'Établissement Public sans fiscalité propre, Syndicats de communes,
- **que cette indemnité est applicable** à compter du 02 septembre 2020, date de l'élection des vice-présidents,
- **que les indemnités de fonction** seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **que cette indemnité** est payable mensuellement,
- **que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget de l'Eau Potable.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°23/16042026 - Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Président.

M. le Président, rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Président, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à **200 €** pour le président de l'exécutif.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Président s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Le Comité syndical,

Décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Président, dans la limite du montant maximum de 200 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Jean-Luc DARQUEST indique que la communication du syndicat doit être améliorée. Néanmoins, un support d'information a été diffusé aux mairies. Il est important que les mairies diffusent les informations.

Il invite les délégués à transmettre leurs idées de communication qui pourraient être réalisées par le syndicat.

Pascal PERAULT ajoute que le syndicat a transmis des informations concernant la continuité de service public aux mairies lors des inondations. Ces informations étaient intéressantes et utiles. Il serait opportun de les transmettre tous les ans avant les périodes d'inondations.

Monsieur Jean-Luc DARQUEST rappelle qu'il est nécessaire que les communes informent le syndicat de leurs projets de voirie afin de se mettre en concordance avec les travaux de renouvellement de réseaux du syndicat. De plus, chaque année un questionnaire leur est transmis.

Il est également demandé aux délégués d'informer le secrétariat de leur présence ou non aux réunions organisées par le syndicat.

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du Comité Syndical,